

Le travail pour remettre sur pied les condamnés

JUSTICE Les tribunaux de police du sud plus sensibles

- ▶ 641.645 heures prescrites en 2012 par des condamnés.
- ▶ 8 peines de travail sur 10 sont exécutées.

Le travail, considéré en temps de crise comme une récompense, est aussi une punition pour des délinquants. Les Maisons de Justice (MJ), qui présentaient ce matin leur rapport annuel, ont comptabilisé en 2012 641.645 heures de prestation de « peines autonomes de travail » (PAT) au bénéfice de services publics, d'ASBL, d'institutions sociales ou culturelles, d'hôpitaux, de maisons de retraite, etc. « C'est un succès », a estimé la ministre de la Justice Annemie Turtelboom. Huit peines de travail sur 10 ont ainsi été menées à terme. En 2002, 556 peines de travail avaient été prononcées. Dix ans plus tard, les Maisons de Justice ont traité 9.564 dossiers. Ces peines sont prononcées comme peine principale, comme l'emprisonnement ou l'amende. Les faits concernés sont très divers mais ne concernent pas les affaires de meurs, d'homicide ou de prise d'otage, par exemple.



La Défense utilise des condamnés à des peines de travail, souvent des jeunes de 18 à 24 ans, pour des travaux divers, dont le débroussaillage. © BELGA.

Une étude conjointe de la KUL et de l'Ulg recensait ainsi en 2009 quelques profils de condamnés à des peines de travail : François, 50 ans, 250 h de travail pour fraude fiscale ; Marc, 49 ans, 200 h pour pensions alimentaires impayées ; Manon, 25 ans, 120 h pour détournements de billets de Lotto, etc.

Différences nord-sud

Ces peines de travail sont variées. Le travail fourni « doit apporter une plus-value pour le

lieu de travail mais aussi pour toute la société », précisent les Maisons. Annie Devos, la directrice, affirme qu'un condamné définitif à une peine de travail est dorénavant convoqué par ses services dans un délai maximal de six semaines. Un temps extrêmement court en matière d'application de la peine. Un assistant social prend en charge le condamné, mesure ses capacités et l'offre disponible et suit son évolution. Stéphane Davreux, coordinateur du secteur sud des MJ, avance ainsi comme

exemple celui de ces 8 condamnés qui s'étaient engagés à distribuer de la soupe aux sans-abri le dimanche, car l'ASBL sous la tutelle de laquelle ils étaient placés n'aurait pas de service ce jour-là. Il y a aussi cet informaticien condamné qui a pu mettre ses compétences à profit pour réaliser le site internet d'une ASBL. « Mais, souligne-t-il, il faut demeurer vigilant. La PAT ne doit pas être considérée comme un bureau d'intérim. » Il cite l'exemple d'un parc à conteneurs qui avait recours systématiquement à des condamnés pour assurer le samedi, à meilleur compte que les ouvriers ordinaires, la réception des déchets.

Les peines de travail sont plus souvent prononcées au sud (60 %) qu'au nord (40 %) du pays. Selon Annie Devos, cette différence tiendrait essentiellement dans l'attitude des juges de police francophones, plus enclins « historiquement » à recourir à la PAT plutôt qu'à des peines classiques de prison ou d'amende. Mais au nord, la proportion de peines de travail prononcées par les tribunaux correctionnels (70 %) est plus importante qu'au sud (52 %).

MARC METDEPENNINGEN

Tueurs au manga : coupables à trois

ASSISES Benaïssa n'a pas convaincu le jury

Judi en début de soirée, les jurés de la cour d'assises de Bruxelles ont déclaré Sidi Mohamed Atir, Abdessamad Azmi et Zakaria Benaïssa coupables, comme auteurs ou coauteurs, d'un meurtre sur la personne de Sidi Larbi Ezzoubairi dont les ultimes restes mortels avaient été découverts, le 28 septembre 2007, sur un sentier du parc Duden à Forest.

L'enquête, après avoir longtemps piétiné, avait conduit à l'arrestation des trois accusés dont deux - Atir et Azmi - passèrent rapidement aux aveux : dans la nuit du 11 au 12 septembre 2007, ils avaient battu à mort - à coups de poing, de pied, de bâton, de chaise... - Sidi Larbi, « le Français », qui avait emménagé depuis quelques semaines dans l'appartement que « Momo » Atir louait à Schaarbeek, rue Rubens.

Les déclarations d'Atir et Azmi impliquaient Zakaria Benaïssa qui a toujours nié, contestant même s'être trouvé sur les lieux, cette nuit-là. Les dires des deux premiers étaient toutefois corroborés par les déclarations de Majid T. qui avait assisté au meurtre sans toutefois y prendre part - il comparaitra prochainement pour non-assistance à personne en danger devant un tribunal correctionnel.

Zakaria Benaïssa avait réclamé son acquittement : les deux

autres, prétendait-il, l'accablaient pour assouvir une vengeance, à la suite d'une « histoire de femme ».

Ses explications n'ont manifestement pas convaincu le jury. D'abord parce que les déclarations d'Atir et d'Azmi coïncident avec celles de Majid T., parfaitement étranger au contentieux évoqué par Zakaria Benaïssa. Ensuite parce certains éléments objectifs récoltés par l'enquête accablent pareillement Benaïssa : c'est à lui, et à Amzi, que Mohamed Atir s'était empressé d'adresser ce fameux SMS - « Mission accomplie » -, le 28 septembre 2007, à 17 h 16, après avoir abandonné dans le parc Duden ce qu'il restait du corps dépecé de Sidi Larbi Ezzoubairi.

Le jury relève encore que Zakaria Benaïssa - qui, depuis lundi, n'a plus réapparu à son procès où il comparaitrait libre - n'a, à aucun moment, fourni d'alibi propre à le disculper. Et que les déclarations des divers protagonistes de cette affaire constituent, avec les éléments réunis par l'enquête, « un faisceau de présomptions suffisant pour établir sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable ».

Les jurés ont, en revanche, écarté la circonstance aggravante de préméditation : c'était un meurtre, pas un assassinat. La peine sera fixée ce vendredi. ■

St.D.

Aide juridique : la réforme qui fâche

JUSTICE Les avocats rejoignent l'associatif

Plusieurs centaines de personnes, au nombre desquelles de nombreux avocats en toge, ont manifesté hier matin, place Royale, à Bruxelles, pour dénoncer la réforme en cours « qui risque d'exclure de nombreux citoyens de l'accès à la justice », selon la plate-forme « Justice pour tous » qui fédère une kyrielle d'associations et d'ONG qui ont vocation de venir en aide à des publics précarisés.

Dans le même temps, une délégation mandatée par cette plate-forme était reçue au cabinet du Premier ministre Elio Di Rupo dont « Justice pour tous » n'avait guère apprécié les propos lorsque, le 3 mai dernier, le conseil des ministres avait approuvé le projet de réforme de l'aide juridique élaboré par la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom (Open VLD) : « Une solution équilibrée », avait alors commenté le chef du gouvernement, suscitant la colère de ces associations - et celle des avocats - qui dénoncent « une réforme élaborée "en stoemelings", à l'abri de la société civile et en l'absence de tout débat démocratique, et dont l'objectif unique est de faire des économies à tout prix, même au prix exorbitant de l'exclusion de nombreux citoyens de l'accès à la justice ».

La rencontre au cabinet d'Elio Di Rupo n'a toutefois pas abouti aux résultats espérés par les manifestants : « La machine est lancée et il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de l'arrêter », a annoncé l'un des porte-parole de la plate-forme à l'issue de la réunion. Le projet de la ministre Turtelboom devrait être voté, dans la semaine prochaine, dans le cadre de la loi-programme. Le texte a déjà été voté en commission et il sera difficile d'être entendu en plénière,



Avocats et travailleurs sociaux sont sur la même longueur d'onde. © DOMINIQUE DUCHESNES.

comme nous le sollicitons. »

Les avocats souscrivent, à quelques bémols près, aux revendications de la plate-forme. Beaucoup, parmi eux, s'étaient baïllonnés pour dénoncer la pantalonade qu'aura été, disent-ils, la négociation qu'ils menèrent vainement, des mois durant, avec le cabinet de la ministre Turtelboom. « C'est une vision comptable dépourvue de réflexion sur le service public », commente Jean-Marc Picard, administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique. Les avocats plaident en faveur d'une autre refonte du système de l'aide juridique. »

Les barreaux ont, à cette fin, soumis à la ministre Turtelboom une dizaine de propositions qui n'ont pas été entendues. Ils réclament, d'ici au 1^{er} septembre, « des solutions de refinancement pérennes », faute de quoi ils entameront « une grève totale de l'aide juridique », comme ce fut le cas durant le printemps 2012. ■

St.D.



Dépêchez-vous.
Nos voitures quittent le showroom à toute vitesse.

Jusqu'à 3.600€* de réduction.

L'action de déstockage Ford aura lieu tant qu'il y aura des voitures en stock. Autant dire que ça ne va pas durer longtemps. N'hésitez pas et profitez vite des 3.600€* de réduction offerts sur la Ford Fiesta. Dès aujourd'hui, découvrez aussi tous les autres modèles de cette action chez votre distributeur Ford. Demain, il sera sans doute trop tard.

ford.be



Go Further

3,3-5,9 L/100 KM. 87-138 G/KM CO₂.

* Réductions soumises à conditions, prime de reprise de 2.420€ comprise, TVA incl. Action uniquement sur les voitures de stock et valable jusqu'au 30 juin 2013/épuisement des stocks. Non valable pour fleet et le personnel Ford. Donnons la priorité à la sécurité. Informations environnementales [AR 19/03/2004]: www.ford.be/environnement